



Urbanisme, foncier et Dev-Eco

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

ARRÊTÉ 2025/212
(Urbanisme, Foncier et Développement économique)

Objet : Adressage pour l'attribution d'une numérotation à un immeuble d'habitation destiné au personnel de la DIRIF sis avenue du Cap Horn - La Folie Bessin aux Ulis

Le Maire des Ulis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28 ;

Vu la demande du 8 octobre 2025 de la Direction des Routes d'Ile de France, relative à l'attribution d'un numéro pour un ensemble de logements destinés au personnel de la DIRIF situé sur la parcelle cadastrée section BO n°59, sise RD 446, la Folie Bessin aux Ulis (91940) ;

Vu le plan cadastral et le plan de voirie de la Commune ci-annexés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie sur l'avenue du Cap Horn au bâtiment de logements de la DIRIF, cadastrée section BO n°59, et ce après création d'une voie d'accès sur cette dernière ;

ARRÊTE

Article 1

Le numéro suivant est attribué :

- 17 avenue du Cap Horn : pour le bâtiment de logements de la DIRIF situé sur la parcelle cadastrée section BO n°59.

Article 2

Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque immeuble, maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, à 180 cm du niveau de la voie publique, d'une plaque émaillée, portant en chiffres arabes inscrits en bleu sur fond blanc le numéro de l'immeuble.

Article 3

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles depuis la rue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni les dégrader, les recouvrir ou les dissimuler en tout ou partie.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20251031-2025-212-AR
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Article 5

Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et dispositions en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8

Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Monsieur le Responsable de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 31 octobre 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

